

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DF 117 Protocole d'accord portant sur les modalités d'exercice de l'option d'achat des actifs de Géométropole et la reprise du contrat de fourniture d'énergie thermique à l'échéance de la convention de concession reliant la CPCU à la ville de Paris, en 2024.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2009 DVD 26 portant sur la convention d'occupation du domaine public fluvial pour la réalisation et l'exploitation du puits de géothermie ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 mai 2012 pour le permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température au Dogger ;

Vu la délibération 2012 DVD 69 - DF 71 portant sur la passation de l'avenant 10 à la convention de concession entre la ville de Paris et la CPCU pour la distribution de chauffage à Paris ;

Vu la délibération 2012 DF 72 portant sur l'autorisation donnée aux représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration de la CPCU d'approuver une prise de participation de la SEM dans une société à créer, d'un montant maximum de 5 millions d'euros, dénommée « Géométropole », sous réserve que les actifs de cette société fassent l'objet d'une option d'achat par la Ville à l'échéance de la convention de concession conclue avec la CPCU ;

Vu le projet de délibération 2013 DVD 237 ayant pour objet la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Paris (19^e), signée le 10 mars 2009 entre la ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la réalisation et l'exploitation d'un puits de production de chaleur par géothermie ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un protocole d'accord avec Géométropole, portant sur les modalités d'exercice de l'option d'achat des actifs de Géométropole et la reprise du contrat de fourniture d'énergie thermique à l'échéance de la convention de concession reliant la CPCU à la ville de Paris, en 2024 ;

Vu le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord avec Géométropole, portant sur les modalités d'exercice de l'option d'achat des actifs de Géométropole et la reprise du contrat de fourniture d'énergie thermique à l'échéance de la convention de concession reliant la CPCU à la ville de Paris, en 2024.